

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 1 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle Mimoun, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Questions du groupe ETRÉCHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1. Protection des paysages et du cadre de vie.

La pose d'un panneau publicitaire sur le chantier au bout de la rue Théodule Luzay pour un autre programme immobilier (celui de la rue de la Manivelle), et l'apparition de publicités aux entrées d'Etréchy ne semblent pas avoir fait l'objet d'une délibération récente au sein du Conseil municipal.

Pouvez-vous nous informer sur les bénéficiaires de ces installations, les accords passés avec notre Commune et les contreparties obtenues ?

Ne serait-il pas opportun de rédiger un règlement local de publicité (RLP) ?

Réponse :

En ce qui concerne la pose du panneau publicitaire sur le chantier au bout de la rue Théodule Luzay, un courrier a été adressé au Maître de l'Ouvrage pour lui intimer l'ordre de le déposer sans délai.

En ce qui concerne les publicités aux entrées de ville, elles procèdent d'un accord passé dans un cadre global de mise à disposition d'abris bus, en remplacement des modèles plus anciens. Cet accord prévoit une mise à disposition et entretien gratuits. En contrepartie, ce contrat prévoit la réservation d'un côté de chaque abri bus pour la communication de la Ville, et la pose de deux panneaux de publicité à l'usage laissé au prestataire.

Enfin, si la publicité a longtemps été interdite dans les sites inscrits, la loi Grenelle II ouvre de nouvelles possibilités. Dans cette perspective, la rédaction d'un règlement local de publicité serait à envisager.

2. Terrain en site classé jouxtant la Ferme du Vintué, rue des Chênes rouges.

Des travaux sont actuellement réalisés sur le terrain jouxtant la ferme du Vintué. Sont-ils autorisés et contrôlés par la ville ? Est-il prévu de réaliser les plantations dans la foulée ?

Réponse :

Ces travaux concernent la remise en état du terrain par l'aménageur de la ZAC. Ils répondent à l'ordonnance du juge, suite à la plainte déposée. En ce sens, ils n'ont donc pas à être autorisés par la Ville, l'aménageur exécutant une décision de justice. Toutefois, ils sont observés par la Ville, qui veille aussi à ce que les accès du chantier restent propres. Ils seront réceptionnés par l'Aménageur, en présence de représentants de la

Ville. L'aménageur en fera ensuite remise à la Commune, dans des conditions économiques qui restent à définir. Dans l'hypothèse d'une rétrocession pour l'Euro symbolique, il paraît évident que la plantation d'arbres restera appartenir à la Ville. Pour mémoire, cet espace faisait partie des terrains de la ZAC destinés à être aménagés et cédés pour accueillir des activités. Leur classement en site classé oblige à leur-non commercialisation, ce qui affecte peu ou prou le bilan financier de cette ZAC.

3. Convention pour l'utilisation du stand de tir par l' «Association Etréchy Ecole de Tir et Compétitions (AEETC)» et l' «Association Etréchy Tir Sportif (AETS)».

La convention adoptée par le Conseil municipal (délibération 040/2012) du 29/06/2012 précisait plusieurs fois "homologation attendue des instances fédérales". Ont-elles été toutes obtenues ? Est-ce que l'accord entre les deux associations est observé, notamment sur la restitution du matériel et sur la trésorerie ? L'association extérieure a-t-elle fourni les garanties demandées par la Commune pour l'homologation d'un 2ème pas de tir de 25 mètres ?

Réponse :

Le projet de convention avec les mentions « homologation attendue des instances fédérales » a été transmis au Président de la fédération Française de Tir. Celui-ci a apporté toutes les précisions nécessaires sur différents points, portant par exemple sur l'interdiction d'un certain type d'arme ou de munitions. Ces remarques ont été intégrées dans la rédaction finale de la convention, laquelle a été signée par les deux associations. La répartition des armes a été actée le 23 janvier dernier, et le principe de l'acquisition d'une armoire forte financée par chacune des associations et la commune à raison d'1/3 chacune a été validé. Cette acquisition devrait permettre une meilleure gestion des armes et matériels. Pour autant, il a été demandé aux deux associations de procéder au partage sans tarder, sur la base de l'accord obtenu.

En ce qui concerne la trésorerie, des discussions doivent encore avoir lieu entre les deux associations. La Commune ne peut intervenir dans ce domaine qu'à titre de médiation. Les plans d'aménagement du 2^{ème} pas de tir à 25 m ont été communiqués en mairie la semaine dernière. Les services travaillent actuellement à en vérifier la conformité.